

2 novembre 2010

10.406

**Question Doris Angst****Opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels**

En mai 2010, le Conseil d'Etat a mis en vigueur l'arrêté révisé sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels. Dès lors, des opérations mécaniques, tels le gyrobroyage (méthode de nivellement du terrain souvent extrêmement destructrice pour la faune et la flore des pâturages), sont soumises à autorisation voire interdites dans certains périmètres bien définis. Dans les périmètres interdits, des dérogations peuvent être accordées dans des cas précis.

Dès lors, nous aimerions savoir du Conseil d'Etat:

- Combien de demandes d'autorisation et de dérogations reçoit-il en moyenne par année? Combien de ces demandes concernent les pâturages boisés?
- Dans quels cas octroie-t-il une autorisation? Quels sont les critères d'octroi pour une dérogation et plus spécifiquement pour les pâturages boisés?
- Quels moyens se donne-t-il pour garantir le respect de cet arrêté?
- Quelles sont les mesures prévues à l'encontre des contrevenants?
- En cas de gyrobroyage non autorisé, quelles mesures de restauration du milieu sont-elles prévues et ordonnées?

Cosignataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, T. Buss, V. Pantillon, G. Würgler, T. El Kadiri, F. Jeandroz, P. Herrmann, L. Debrot, M. Ebel, A. Shah et D. Ziegler.